



Contrat de formation professionnelle
(Article L.6353-1, L.6353-3, D.6353-1 et suivants du
code du travail)

Version
04/05/2025

Entre les soussignés :

1) La société « Vocea Formation », domiciliée au 50 route de Coudoux, enregistrée au registre de commerce et des sociétés (numéro de SIRET 943122432), auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Salon de Provence représentée par Lorène THIL-DUQUENOY, Fonction présidente.

Dit l'**Organisme de formation**

Et,

2)demeurant au, ci-après dénommé le **stagiaire**.

Annexes : CGV, Règlement intérieur

Pièce jointe : Programme de formation

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'**Organisme de formation** s'engage à organiser l'action intitulée « **Intervention orthophonique auprès d'enfants autistes** »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action entre dans la catégorie des actions de formation continue prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail. L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.
- Elle a pour objectif : voir programme de formation en annexe
- Sa durée est fixée à 14 heures.
- Effectif de la formation : 25 personnes maximum

● Identité du stagiaire:

NOM	Prénom	Contact (telephone/mail)

● Lieu : visio

- En présentiel, l'**Organisme de formation** requiert une salle de réunion équipée d'une connexion internet et d'un vidéoprojecteur avec support de présentation.

Vocea Formation
siret : 943 122 432
NDA : 93132382013
contact@vocea-formation.fr
50 route de Coudoux
13122 VENTABREN



Contrat de formation professionnelle
(Article L.6353-1, L.6353-3, D.6353-1 et suivants du
code du travail)

Version
04/05/2025

- Les techniques pédagogiques proposées privilégient l'interactivité au sein du groupe et la mise en application des enseignements. Des ressources pédagogiques seront remises au stagiaire au cours de la formation.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables requis pour l'entrée en formation

- Aucun prérequis

Article 4 : Organisation de l'action

- 16/17 novembre 2026 et horaires de la formation, soit 14 heures au total. :
 - lundi 16 novembre de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, en visio
 - mardi 17 novembre de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, en visio
- Le formateur sera Lorène THIL-DUQUENOY, ORTHOPHONISTE

Article 5 : Modalités d'évaluation-contrôle des connaissances et sanction

Au cours de la formation, le formateur évalue la progression pédagogique individuelle des stagiaires par le biais d'un QCM et/ou d'une mise en situation. Pour les formations en présentiel ou à distance les stagiaires devront signer une feuille d'émargement par demi-journée attestant de leur présence. Dans le cas de formation en e-learning, un relevé de connexion sera tenu à disposition par l'**Organisme de formation**.

Un certificat de réalisation sera délivré au stagiaire à l'issue de la formation sous condition qu'il ait suivi pleinement l'action de formation par l'**Organisme de formation**.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le **stagiaire** dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter (si le contrat a été signé en présentiel)/ quatorze jours pour se rétracter (si le contrat a été signé en distanciel).

Le **stagiaire** souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas de démarrage de la prestation pendant le délai de rétractation, les heures réalisées seront dues.

Vocea Formation
siret : 943 122 432
NDA : 93132382013
contact@vocea-formation.fr
50 route de Coudoux
13122 VENTABREN



Contrat de formation professionnelle
(Article L.6353-1, L.6353-3, D.6353-1 et suivants du
code du travail)

Version
04/05/2025

Article 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 450 euros nets de TVA (article 261-4-4-a du CGI).

Agrément FIFPL et DPC en cours.

Le **stagiaire** s'engage à verser :

- La totalité du règlement au plus tard 1 mois avant la session si financement personnel ou FIFPL (si FIFPL attention de faire la demande avant le début de la formation).
- Par virement sur le RIB ci-joint :
vocea formation
iban : FR76 3000 4019 9300 0101 4666 013
bic : BNPAFRPPXXX
- Par chèque adressé à l'adresse : Vocea Formation 50 route de Coudoux 13122 VENTABREN
- Si le stagiaire choisit le financement par l'ANDPC il doit s'inscrire directement sur le site du DPC, l'ANDPC règlera directement l'organisme.

Les conditions générales de vente sont annexées au présent contrat.

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, et après le délai de rétractation prévu à l'article 6, la totalité du prix de la formation est due.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

Pour toute réclamation, vous pouvez adresser votre demande à contact@vocea-formation.fr

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Ventabren le 07/07/2025,

Vocea Formation
siret : 943 122 432
NDA : 93132382013
contact@vocea-formation.fr
50 route de Coudoux
13122 VENTABREN



Contrat de formation professionnelle
(Article L.6353-1, L.6353-3, D.6353-1 et suivants du
code du travail)

Version
04/05/2025

En signant le présent document j'atteste avoir pris connaissance du présent document et de ses annexes (programme de la formation, règlement intérieur et CGV) et être d'accord avec leur contenu.

Pour le **stagiaire**
(nom et qualité du signataire)

Pour l'**Organisme de formation**

Lorène THIL-DUQUENOY
Présidente de Vocea Formation

[Annexe 1: CGV](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les inscriptions aux prestations délivrées par Vocea Formation sont soumises aux présentes conditions, sauf dérogation écrite et expresse de notre part. Une inscription implique l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription, du bénéficiaire et/ou du stagiaire à ces conditions générales de vente.

DEMANDE D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux prestations sont prises en compte à partir de la réception du contrat signé que le client adresse par email à l'adresse suivante contact@vocea-formation.fr ou par une remise en main propre.

ORGANISATION DE LA PRESTATION

Après acceptation du devis, Vocea Formation adresse un contrat au client. À ce contrat, sont joints à l'attention de chacun des stagiaires : le programme de l'action de formation visée prenant en compte les prérequis et le règlement intérieur. Le client est invité à retourner à Vocea Formation le contrat après signature. En cas de non-retour ou de retour trop tardif, Vocea Formation peut attribuer la place réservée à un autre client inscrit en liste d'attente.

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Un certificat de réalisation est remis à l'issue de la prestation à chaque stagiaire, à la condition que le stagiaire ait suivi la prestation dans son intégralité. Chaque participant est invité à remplir une

Vocea Formation
siret : 943 122 432
NDA : 93132382013
contact@vocea-formation.fr
50 route de Coudoux
13122 VENTABREN



Contrat de formation professionnelle
(Article L.6353-1, L.6353-3, D.6353-1 et suivants du
code du travail)

Version
04/05/2025

enquête de satisfaction qui permet à Vocea Formation d'améliorer son offre de formation au regard des attentes de ses clients.

TARIFS

Les prix des prestations sont indiqués dans les contrats de formation, ils sont nets de TVA (article 261-4-4-a du CGI).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Vocea Formation se réserve le droit de ne pas prendre en compte les demandes d'inscriptions en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel d'un contrat antérieur ou en cours.

L'inscription peut être bloquée en attente du règlement définitif des sommes dues par le client. Vocea Formation n'accepte pas la subrogation de paiement, le client est tenu de régler lui-même la somme de la formation et d'effectuer les demandes de prise en charge auprès d'organismes tiers. Vocea Formation s'engage à remettre au client sur simple demande les documents nécessaires à la réalisation de sa demande de prise en charge.

Lorsque la formation est proposée à un donneur d'ordre, à l'issue de la prestation, une facture est envoyée au souscripteur. Nos factures sont payables, comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par virement bancaire.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne des intérêts de retards égaux à une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. En outre, il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

Lorsque la formation est proposée à des personnes individuelles, le règlement doit être effectué dans sa totalité avant le début de la formation, au moment de la signature du contrat.

ANNULATION ET ABANDON

Toute annulation et tout désistement doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à Vocea Formation au moins quinze jours avant le début de la prestation (un certificat médical ou de dispense pourra être réclamé le cas échéant). En cas d'indisponibilité justifiée et ponctuelle du stagiaire pour la date initialement prévue, Vocea Formation s'engage à lui proposer une autre date pour la réalisation de la prestation. Les frais éventuels liés à cette modification seront facturés au stagiaire.

En cas de résiliation par le Client moins de quinze jours francs avant le début de la prestation, ou en cas d'abandon, en cours de réalisation par un ou plusieurs stagiaires, Vocea Formation retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action (art. L. 920-9 du Code du Travail). Toutefois, lorsqu'un stagiaire ne peut réellement pas assister à la prestation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être impérativement confirmés par écrit à Vocea Formation.

Vocea Formation
siret : 943 122 432
NDA : 93132382013
contact@vocea-formation.fr
50 route de Coudoux
13122 VENTABREN



Contrat de formation professionnelle
(Article L.6353-1, L.6353-3, D.6353-1 et suivants du
code du travail)

Version
04/05/2025

Par ailleurs, Vocea Formation se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard quinze jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, Vocea Formation s'engage à prévenir immédiatement chaque stagiaire et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session. D'une manière générale, Vocea Formation ne pourra être tenu de rembourser, en cas de report ou d'annulation de la prestation, les frais de réservation du titre de transport du stagiaire, pris en vue de la prestation.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES EN CAS D'ANNULATION PAR LE STAGIAIRE

L'annulation injustifiée d'une prestation par le stagiaire constitue un manquement à ses obligations au regard des conditions générales. En cas d'annulation du stagiaire, non justifiée par un cas de force majeure, moins de 7 jours ouvrés avant la date de la prestation donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100% du prix de la prestation. La non-présentation injustifiée du stagiaire à la date du début de l'action entraîne la facturation du coût de la prestation dans son intégralité. Il en sera de même pour toute annulation non justifiée après le début de la prestation

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Vocea Formation, Le Client et tout tiers mandaté par Le Client et dont il se porte garant, s'engagent à garder confidentielles les informations et documents concernant l'autre partie.

La confidentialité s'applique aux informations et documents mentionnés comme tels et ce quelle que soit la nature des informations ou documents transmis, auxquels les parties pourraient avoir accès antérieurement ou lors de l'exécution du contrat.

Au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans le cadre du règlement Européen sur la protection des données (RGPD), le responsable de traitement du Client s'engage à informer chacun de ses participants aux prestations que :

- des données à caractère personnel les concernant sont collectées et traitées par Vocea Formation et dont la finalité est de réaliser et suivre les prestations,
- conformément à la loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel et que l'exercice de ce droit nécessite la preuve de l'identité du requérant demandée par Vocea Formation.

Les données à caractère personnel ne peuvent être cédées, louées ou échangées avec d'autres sociétés partenaires par Vocea Formation sans le consentement explicite du Client.

L'exercice du droit d'accès peut être effectué auprès du service juridique du siège social de Vocea Formation dont l'adresse postale est mentionnée en bas de ce document. Conformément au décret n°2007-451 Article 92, la demande est à présenter par écrit et signée, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire.

RÉCLAMATION ET LITIGE

Vocea Formation
siret : 943 122 432
NDA : 93132382013
contact@vocea-formation.fr
50 route de Coudoux
13122 VENTABREN



Contrat de formation professionnelle
(Article L.6353-1, L.6353-3, D.6353-1 et suivants du
code du travail)

Version
04/05/2025

Toute modification au contrat de prestation fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
Toute réclamation devra être adressée par écrit à : contact@vocea-formation.fr qui s'engage à répondre sous un délai de 5 jours ouvrés. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Pour les services au particulier, et uniquement après avoir réalisé une demande écrite dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) an, l'utilisateur peut avoir recours à un médiateur de la consommation en vue de sa résolution amiable. Les parties du litige restent cependant libres d'accepter ou bien de refuser le recours à la médiation de la consommation. En cas de recours à la médiation de la consommation, la solution proposée par le médiateur peut être acceptée ou refusée par les parties. Les coordonnées et l'adresse du site Internet du médiateur compétent figurent ci-dessous. Le Médiateur peut être saisi directement via son site Internet. Coordonnées du médiateur à la consommation : Yves-André BERNABEU contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Nom et Prénom du signataire :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

[Annexe 2: Règlement intérieur](#)

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la prestation suivie.


Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ; de se présenter aux prestations en état d'ébriété ; d'emporter ou modifier les supports pédagogiques ; de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ; d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de Vocea Formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant

Vocea Formation
siret : 943 122 432
NDA : 93132382013
contact@vocea-formation.fr
50 route de Coudoux
13122 VENTABREN

	<p align="center">Contrat de formation professionnelle (Article L.6353-1, L.6353-3, D.6353-1 et suivants du code du travail)</p>	<p align="center">Version 05/05/2025</p>
---	---	--

d'importance : avertissement écrit par le Directeur de Vocea Formation; blâme ; exclusion définitive de la prestation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque Vocea Formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la prestation. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de Vocea Formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par Vocea Formation aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. Vocea Formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de prestation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Vocea Formation
siret : 943 122 432
NDA : 93132382013
contact@vocea-formation.fr
50 route de Coudoux
13122 VENTABREN

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire, par la société cliente, qui en dispose en annexe de nos présents contrats. **En cas de formations collectives, le donneur d'ordre s'engage à remettre à chaque stagiaire un exemplaire du programme de formation et du règlement intérieur.**

Nom et Prénom du signataire :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"